

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des HAUTES-ALPES
Commune de Tallard

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 14 OCTOBRE 2022

N° 2022-73

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué par courrier en date du vingt-sept septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie de Tallard – salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel BOREL, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 11

Votants : 16

Absents : 8

Sont présents : MM. Jean-Michel ARNAUD, Daniel BOREL, Fernand BARD, Benjamin CORTESE, Loïc GUIDONE, Fabien MALFATTO, Christian PAPUT, Fabien RAGE et Mmes Sylvie LABBÉ, Marie-Christine LAZARO, Gabrielle RABOUIN

Sont absents/excusés et ont donné pouvoir : M. Mathieu GRUERE et Mmes Annie LEDIEU, Jeanine MAMAN, Nathalie MARTIN-MILLE, Martine PAUL ayant respectivement donné pouvoir à M. Fabien RAGE, M. Fernand BARD, M. Jean-Michel ARNAUD, Gabrielle RABOUIN, M. Loïc GUIDONE

Sont absentes/excusées : Mmes Angélique DARTEVELLE et Chloé LALLEMAND

Est absent : M. Martial FERRÉ

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Fabien MALFATTO a été désigné parmi les membres du Conseil Municipal pour assurer les fonctions de secrétaire de séance ; fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2022

Les membres du Conseil Municipal sont invités à prendre connaissance du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2022, tel que joint à la présente.

DECISION

Après avoir pris connaissance du procès-verbal annexé à la présente délibération, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

POUR : 16 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION(S) : 0 voix

APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2022.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Tallard les jours, mois et an susdits.

Le Secrétaire,

Fabien MALFATTO



Le Maire,

Daniel BOREL

